



Compte-rendu du Conseil Municipal

du 30 JUIN 2025

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente Juin, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET, Alain GALLET, Martine FOCHESATO, Yolande DAGUET, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Olivier MARIE, Jamila BOULHIMSSE, Claudine VERGNON, Annie BAYLAC, Pierre CLAVERIE, Philippe EVON.

Procurations :

Bernard DUCOR donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Nathalie ROUMY, donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Régine POUX donne pouvoir à Pierre CLAVERIE ; Corinne BRUN, donne pouvoir à Philippe EVON.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-trois (23) présents et quatre (4) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 12/05/2025 est adopté à l'unanimité.





FINANCES

1. Objet : Signature d'une convention d'engagement partenarial 2025 – 2027 entre la commune, le service de gestion comptable et la DDFIP

Délibération n° 2025-049

Vote : Unanimité

Rapporteur M le Maire, Philippe BAUBAY

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Commune de Sémeac, le SGC de Tarbes, le CDL de Sémeac et la DDFIP des Hautes Pyrénées, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de six axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe I." Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable";
- Axe II." Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier";
- Axe III. " Améliorer la fiabilisation et la mise à jour de l'inventaire et de l'actif communal"
- Axe IV. "Améliorer le suivi des régies communales ;
- Axe V. " Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière, domaniale"
- Axe VI." Renforcer la lutte contre la fraude conseil budgétaire et comptable ;

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention d'engagement partenarial joint à la présente

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

La convention d'engagement partenarial entre La direction départementale des finances publiques des Hautes Pyrénées, le service de gestion comptable et la commune de SEMEAC

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous les actes y afférents et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.





2. Objet : Demandes de financement pour l'aménagement du bois de Labarthe

Délibération n° 2025-050

Vote : Unanimité

Rapporteur Mme Caroline BAPT, Première adjointe

Exposé des motifs

Par délibération du 27 janvier 2025 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé du projet d'aménagement du bois de Labarthe et autorisé M le Maire à déposer des demandes de financements auprès des différents partenaires.

Par ailleurs le conseil municipal du 31 mars 2025 a approuvé les marchés de travaux de cette opération qui portent le coût du projet à 231 000 € au lieu des 250 000 € estimés en phase d'étude préalable.

Suite à ces différentes démarches le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Partenaire	Montant	Taux
Département AAP développement territorial	80 750,00 €	35,00%
CA TLP	20 000,00 €	8,66%
ETAT FONDS VERT	77 500,00 €	31,00%
Autofinancement	52 750,00 €	22,84%
TOTAL	231 000,00 €	

L'assemblée est amenée à approuver ce nouveau plan de financement

Entendu la présentation de Madame la rapporteur

Vu la délibération 001-2025 du 27/01/2025 approuvant le l'avant projet détaillé de l'aménagement du bois de Labarthe et de mandes de financement.

Vu la délibération 036-2025 du 31/03/2025 portant approbation des marchés de travaux d'aménagement du bois de Labarthe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le plan de financement telle que présenté par Madame le rapporteur

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents





3. Objet : Décision Modificative n°1 du Budget principal.

Délibération N° : 2025-051

Vote : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU

Exposé des motifs

M le rapporteur explique qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes:

Article (Chap) - Opération		DEPENSES
2313	020 - Constructions	- 270 000 €
21828	020 - Autres matériels de transport	270 000 €
TOTAL DEPENSES		- €

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget principal de la Commune de Sémeac pour l'année 2025

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour faire face aux besoins exprimés par le rapporteur,

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De modifier le budget principal de l'année 2025 comme présenté ci-dessus par Monsieur le rapporteur.

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.





MAISON DE SANTE

4. Objet : Maison de santé : Signature des baux de location professionnels

Délibération N° : 2025-052

Vote : Unanimité

La « Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) » du Pôle Santé de SEMEAC a été réalisée par la Commune de SEMEAC dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins sur SEMEAC, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

La Maison de Santé est dotée de 10 cabinets médicaux et paramédicaux qui sont mis à la disposition des professionnels dans le cadre d'un bail professionnel conclu entre la commune et le professionnel locataire. Chaque cabinet dispose d'une salle d'attente mutualisée. La maison de santé est en outre équipée d'une salle d'éducation thérapeutique accessible pour les locataires dans le cadre d'un planning d'utilisation établi par eux-mêmes. Enfin les parties communes sont accessibles à tous les locataires et leurs visiteurs.

Il est proposé de louer les cabinets médicaux et paramédicaux dans le cadre de baux professionnels tels que joints à la présente.

Il est rappelé que les tarifs avaient été fixés lors du conseil municipal du 31 mars 2025. Il est proposé de porter la caution à un mois dans la mesure où la location concerne uniquement des cabinets de 15 à 25 m².

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de bail de location joint à la présente

Vu la délibération 2025-031 du 31/03/2025 relative au Vote des tarifs de location des cabinets médicaux et paramédicaux de la Maison de Santé

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet de bail de location tel que joint à la présente,

PRECISE

Que la durée de la caution est portée à un (1) mois, les autres éléments de la délibération 2025-031 restent inchangés

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.



MARCHES PUBLICS

5. Objet : Avenant au marché de maîtrise d' œuvre pour la construction d' ombrières photovoltaïques

Délibération N° : 2025-053

Vote : 23 Pour, 0 Contre et 4 abstentions

Rapporteur : M Arnaud DUFAURE, adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Suite à des compléments, il convient d'ajuster les marchés de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les dernières évolutions des travaux comme suit :

Entreprise attributaire	AVENANT N° (HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (TTC)
FOURCADE TAJAN HA-PY ENERGIES NSI GROUPE JCMM	7 523.80 € HT	45 473.80 € HT	54 568.56 € TTC

Entendu la présentation du rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

APPROUVE

La signature de l'avenant au marché de travaux de travaux de maîtrise d'œuvre pour la construction d'ombrières photovoltaïques tel que présenté par le rapporteur.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

6. Objet : Avenant au marché de travaux pour la construction d' ombrières photovoltaïques

Délibération N° : 2025-054

23 Pour, 0 Contre et 4 abstentions

Rapporteur : M Arnaud DUFAURE, adjoint au Maire.

Exposé des motifs

Suite à des compléments, il convient d'ajuster les marchés de travaux afin de prendre en compte les dernières évolutions des travaux comme suit :





Entreprise attributaire	AVENANT N°1 (HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (TTC)
NESTADOUR	- 4 499.18 €HT	275 846.53 €HT	331 015.84 €TTC
BAJON ANDRES	3 974.24 €HT	162 500.46 € HT	195 000.55€TTC

Entendu la présentation du rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et par 23 Voix POUR ; 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON)

APPROUVE

La signature de l'avenant aux marché de travaux pour la construction d'ombrières photovoltaïques tel que présentés par le rapporteur.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

7. Objet : Signature d' un marché de prestation de service avec la poste pour le recensement de la population municipale en 2026

Délibération N° : 2025-057

Vote : Unanimité

Rapporteur : M Philippe BAUBAY Maire.

Exposé des motifs

La Commune a été informée par la Préfecture au sujet du prochain recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Pour réaliser ces enquêtes il conviendra de recruter un coordinateur et des agents recenseurs à raison de un agent pour 300 logements.

La Commune de SEMEAC comptant 2 740 familles environ, il conviendra de recruter au moins 9 agents recenseurs sur toute la durée du recensement, plus les jours de formation et de préparation.

La poste présente une offre à hauteur de 15.60€TTC par logement soit 42 744 € TTC sur la base du dernier recensement. Le coût final pour la commune sera ajusté au regard du nombre exact de logements..

Il est proposé d'accepter cette offre afin de s'appuyer sur du personnel recommandé par la poste et expérimenté dans ces missions.

Entendu la présentation du rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

L'offre de prestation de service de la poste telle que présentée à hauteur de 15.60€TTC par logement soit 42 744 € TTC sur la base du dernier recensement.





PRECISE

Que Le coût final pour la commune sera ajusté au regard du nombre exact de logements et que les crédits seront inscrits au budget 2026.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

RESSOURCES HUMAINES

8 Objet : Création d'emplois non permanents pour répondre aux besoins en personnel de la commune sur le second semestre 2025

Délibération N° : 2025-055

Vote : Unanimité

Rapporteur : M Philippe BAUBAY Maire.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque année, la commune de Sémeac recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, notamment pour renforcer les équipes d'entretien des espaces verts et de la voirie communale.

L'article L332-23 du Code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces agents assureront des fonctions dévolues à leur grade, à temps complet ou à temps non complet, en fonction du besoin exprimé, et seront rémunérés sur la grille indiciaire du grade correspondant.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-23 1^o et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité





DECIDE

pour l'année 2026, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis, dans le tableau ci-après, selon les besoins des services de la commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois non permanents, à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre de la GPEEC 2025,

SERVICES TECHNIQUES		
FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien des espaces verts	Adjoints techniques	2
Entretien de la voirie	Adjoints techniques	2

SERVICE ADMINISTRATIF		
FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Agent d'accueil	Adjoints administratifs	1
Gestionnaire état civil	Adjoints administratifs	1

SERVICE RESTAURATION		
FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Agents de restauration	Adjoints techniques	1

SERVICE ENTRETIEN ET PROPRETE DES BATIMENTS		
FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Agent chargé de la propreté des locaux	Adjoints techniques	2

SERVICE ENFANCE JEUNESSE		
FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Agent d'accompagnement des écoles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1

PRECISE

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité,



9 Objet : Autorisation de recourir à la vacation

Délibération N° : 2025-056

Vote : Unanimité

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter une tâche précise,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire appel, chaque année, à des vacataires par lettre d'engagement pour effectuer la distribution du bulletin municipal ainsi que toutes autres tâches de distribution de documents ou flyers.

Il pourra également être fait appel à des vacataires dans le cadre des élections et de la campagne de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,90 €.

Sur le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

1. d'autoriser monsieur le Maire à recruter des vacataires sur des périodes définies chaque année.
2. de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,90 €.
3. de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à sa publication au recueil des actes administratifs.

INTERCOMMUNALITE

10. Objet : Signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales

Délibération N° : 2025-058

Vote : Unanimité

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

En application de la loi NOTRe, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

A la suite de la conférence des Maires en date du 16 juin 2022, il a été proposé que la





Communauté d'Agglomération délègue la compétence GEPU aux Communes membres, en vertu de l'article L5216-5L.

Par délibération n°15 du 15 décembre 2022, la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette délégation et la signature de convention

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

1. La délégation de la compétence GEPU par la Communauté d'Agglomération à la commune de SEMEAC en vertu de l'article L5216-5L.
2. La convention de délégation de la compétence GEPU telle qu'annexée à la présente

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

11. Objet : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Délibération N° : 2025 – 059

Vote : Unanimité

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

S'agissant de la distribution publique de gaz, selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L2224-31 du CGCT, les collectivités locales se doivent d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution : contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages. Pour cela elles se doivent de désigner à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

Le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,





- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65 présente plusieurs intérêts :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la RTI à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;
VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.





Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE

Les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Monsieur le Maire.

SOLLICITE

le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

PATRIMOINE

12. Objet : Vente de la parcelle cadastrée AR 30 d' une contenance de 3 337 m² au prix de 38 000 € TTC (annule et remplace la délibération n° 040-2025 du 31/03/2025),

Délibération N° : 2025-060.

Vote : Unanimité

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Exposé des motifs

Par la délibération n° 040-2025 du 31/03/2025, la Commune avait approuvé la vente de la parcelle cadastrée AR 30 d' une contenance de 3 337 m² au prix de 38 000 HT à la SCI DURAC SEBAI.

La commune n' étant pas assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le budget principal, il convient de fixer un prix toutes taxes comprises (TTC) et non hors-taxes (HT).

Le prix de vente de la parcelle cadastrée AR 30 est fixée à 38 000 TTC.

Il convient de modifier la délibération n° 040-2025.

Les frais de notaires étant à la charge de l' acquéreur.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette cession.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 040-2025 du 31/03/2025

Considérant la nécessité de modifier le prix de vente hors-taxes de la parcelle cadastrée AR 30 d'une contenance de 3 337 m² car la Commune n'est pas assujettie à la TVA sur le budget principal

Considérant le prix de cession fixé à 38 000 € TTC ;





Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve

La vente de la parcelle cadastrée AR 30 d'une contenance de 3 337 m² au prix de 38 000 € TTC.

Autorise

Monsieur Le Maire, Philippe BAUBAY à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière et à signer tous les actes y afférents.

Précise

Que cette délibération annule et remplace la délibération 040-2025

VIE POLITIQUE

13. Objet : Désignation de Mm Caroline BAPT, première adjointe, comme référente espèces à enjeux sur la santé humaine (ambroisie, moustique tigre, tiques…)

Délibération N° : 2025-061

Vote : Unanimité

Rapporteur : Mme Caroline BAPT, Première adjointe

Exposé des motifs

Aujourd'hui, la prolifération de certaines espèces animales et végétales peut être nuisible à la santé humaine. Elles apparaissent ou se développent sur le territoire, à la faveur des activités humaines et dans un contexte de changement climatique.

C'est le cas d'espèces végétales comme l'ambroisie, ou animales comme le moustique tigre, vecteur de différentes pathologies (chikungunya, dengue, zika), ou les tiques qui peuvent transmettre la maladie de Lyme.

Il est proposé de désigner Mme Caroline BAPT référente espèces à enjeux sur la santé humaine afin de suivre les différents travaux qui se déroulent sur ces sujets en particulier au niveau de l'agence régionale de santé mais aussi d'autres organismes publics et parapublics.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE

Mm Caroline BAPT, première adjointe, comme référente « espèces à enjeux sur la santé humaine »





PROJETS

14. Objet : Demande de financement du programme d'expérimentation des techniques de lutte contre la renouée du Japon

Délibération n° 2025-062

Rapporteur Mme Caroline BAPT, Première adjointe

Par délibération du 27 janvier 2025 la commune a approuvé le programme d'expérimentation des techniques de lutte contre la renouée du japon ainsi que le plan de financement.

Il s'avère que le dispositif du Fonds Vert a nécessité des ajustements du programme pour permettre le financement de cette action. Par ailleurs, cette opération concernant majoritairement des dépenses de fonctionnement, elle sera financée sur la base des dépenses TTC.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE

1/ le programme d'expérimentation des techniques de lutte contre la renouée du japon pour un montant de 38 978.80 €TTC

2/ le plan de financement comme suit :

- Fonds vert : 31 183.04 € soit 80%
- Autofinancement : 7 795.76 € soit 20%

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention telles que présentées ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Aucune question diverse n'étant soulevée, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, M le Maire clôture la séance à 19h00.

Procès-Verbal établi le 01/07/2025

Le Maire



Philippe BAUBAY

